

COURRIER DE ROANNE

HEBDOMADAIRE, POLITIQUE, INDÉPENDANT

ABONNEMENTS : Un an, 40 fr. ; — Six mois, 5 fr. 50 c.
INSERTIONS : Réclames, la ligne 25 c., — Annonces, la ligne, 15 c.

Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois, et sont considérés comme continués, sauf réception d'avis contraire.

RÉDACTEUR EN CHEF : E. CRITOT

Les annonces judiciaires et légales seront insérées en 1870, pour le département de la Loire, dans les cinq journaux suivants : le *Mémorial de la Loire*, le *Journal de Montbrison*, le *Courrier de Roanne*, le *Journal de Roanne* et l'*Echo Roannais*.

BUREAUX : Impasse de la Sous-préfecture, ouverts de 9 à 11 heures du matin, et de 3 à 5 heures du soir.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser au rédacteur en chef. Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

VIVE LA RÉPUBLIQUE

Le 4 septembre, la République a été proclamée en France.

Le gouvernement de celui qui fut récemment Napoléon III a enfin succombé sous le poids de ses fautes.

Napoléon I^{er} avait traité la France en conquérant, il lui avait pris jusqu'à la dernière goutte de son sang, mais il lui laissa du moins le souvenir de grandes victoires.

Napoléon III a traité la France en aventurier, il la quitte après l'avoir dévalisée. Si un Napoléon IV pouvait exister, ce qu'il serait, on n'ose y songer.

Mais détournons les yeux de ces tristes leçons infligées à un suffrage universel trop complaisant, le présent est assez grave pour qu'on néglige provisoirement le passé.

Établi par la force des événements et à la suite de cruels revers, le gouvernement provisoire se présente nécessairement à la France comme un gouvernement de salut public, de défense nationale.

C'est assez dire que tout ce qui est honnête, tout ce qui a le sentiment du patriotisme doit son concours sans réserves au maintien de l'intégrité du territoire, du respect dû au drapeau français, à l'organisation d'une résistance à outrance à l'invasion.

Chercher, dans la situation où nous sommes, à jeter la frayeur et le découragement dans la population, essayer de déconsidérer le parti au pouvoir et d'affaiblir l'autorité morale qui lui est nécessaire, c'est commettre un acte de trahison.

Le parti républicain ne se souvient plus des proscriptions et des persécutions dont pendant dix-huit ans il a été l'objet; il n'a jamais connu les plaisirs de la vengeance, si ces plaisirs existent, mais il fait assez preuve de modération, pour avoir droit au silence de ces gens sans pudeur qui au milieu du deuil public, ne songent qu'à la perte de leur influence.

Il veut qu'ils se taisent. Quant à ceux qui aiment sincèrement leur pays, on acceptera, on sollicitera, on utilisera leur concours.

Ils peuvent se présenter sans crainte. La France est à tous les français, et l'honneur de venger nos revers et d'assurer notre indépendance est un droit pour tous ceux qui ont du cœur.

Qu'il n'y ait pas de malentendu. A une poignée de troubleurs intéressés et de mauvaise foi, nous dirons :

Silence aux traitres !
A tous ceux qui ont nos idées ou qui ne les ont pas, mais qui sentent encore courir dans leurs veines un peu de sang français, nous disons :

Réunissons nos efforts pour affranchir le pays et chasser l'étranger, et marchons ensemble au cri de :

Vive la nation ! vive la République !
E. CRITOT.

BULLETIN POLITIQUE

Roanne, le 40 août 1870.

Nous donnons plus loin la dépêche de M. le Ministre de l'intérieur aux Préfets, dépêche qui résume à peu près notre position militaire.

L'ennemi en fait s'avance toujours, et Paris l'attend, mais avec la confiance de donner à la province le temps de s'armer et de venir l'aider à repousser l'ennemi.

Ainsi que tous s'y mettent, que chacun apprenne à combattre ! Se battre, voilà quelle doit être aujourd'hui notre unique préoccupation.

Plus nous serons décidés à vaincre ou à mourir, moins durs seront les conditions en cas de traité. Mais aux paroles il faut joindre les faits. Que tous s'y prêtent donc, ce sera l'affirmation la plus éclatante de notre langage, tenu par notre ministre des affaires étrangères, qui, on peut le dire, a remporté la véritable victoire diplomatique.

Les Etats-Unis y ont répondu par une adresse cordiale et paternelle, et nous apprenons que M. Jules Favre a reçu la visite des ambassadeurs d'Angleterre, d'Autriche, d'Italie, des Etats-Unis, de Turquie, du Pape, de Russie, d'Espagne et de Suisse.

Au moment où nous écrivons, les nouvelles qui nous parviennent des nations étrangères sont rassurantes. La plupart nous accompagnent dès aujourd'hui de leurs sympathies, et peut-être une ou deux d'entr'elles comprendront bientôt le danger et viendront partager nos périls.

Mais pour cela il nous faut tous être soldats ! On commence à avoir quelques détails sur la

capitulation de Sedan, mais passons-les et saluons plutôt les héroïques défenseurs de Strasbourg, de Toul, de Verdun, de Montmédy et de Laon : Saluons plutôt ces mobiles et ces francs-tireurs qui ont déjà montré à la Prusse ce que peuvent faire des hommes qui défendent leurs foyers.

Le général Vinoy est rentré à Paris avec son corps d'armée, le maréchal Bazaine tient toujours dans Metz, et qui sait ce dont il peut être capable à la tête de notre armée, à l'ombre des drapeaux de la République.

Aux armes ! Courage et confiance.

André BOURNEUF.

ACTES OFFICIELS

LA LIQUIDATION DE LA LISTE CIVILE

Le Gouvernement de la défense nationale décrète : Art. 1^{er}. Le ministère de la maison de l'empereur est supprimé.

Art. 2. Tous les biens, meubles et immeubles, désignés sous le nom de biens de la liste civile, seront retour au domaine de l'Etat.

Art. 3. Les biens désignés sous le nom de biens de du domaine privé seront administrés sous séquestre, sans préjudice des droits de l'Etat et des droits des tiers.

Art. 4. Il sera nommé par le ministre des finances une commission, chargée de la liquidation des biens de l'ancienne liste civile et du domaine privé, ainsi que de l'administration pendant la durée de la liquidation desdits biens autres que ceux déjà réunis aux ministères du commerce, de l'instruction publique et de l'intérieur.

Art. 5. Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Fait à Paris, le 6 septembre 1870.

Général TROCHU, GARNIER PAGES,
EMMANUEL ARAGO, GLAIS-BIZOIM,
CREMIEUX, PELLETAN,
Jules FAVRE, E. PICARD,
Jules FERRY, ROCHEFORT,
GAMBETTA, Jules SIMON.

A L'ARMÉE

Quand un général a compromis son commandement, on lui enlève.

Quand un gouvernement a mis en péril, par ses fautes, le salut de sa patrie, on le destitue.

C'est ce que la France vient de faire. En abolissant la dynastie qui est responsable de nos malheurs, elle a accompli d'abord, à la face du monde, un grand acte de justice.

Elle a exécuté l'arrêt que toutes vos consciences avaient rendu.

Elle a fait en même temps un acte de salut. Pour se sauver, la Nation avait besoin de ne plus relever de elle-même et de compter désormais que sur deux choses : sa résolution, qui est invincible, votre héroïsme, qui n'a pas d'égale, et qui, au milieu de revers immérités, est l'étonnement du monde.

Soldat ! en acceptant le pouvoir dans la crise formidable que nous traversons, nous n'avons pas fait œuvre de parti.

Nous ne sommes pas au pouvoir, mais au combat.

Nous ne sommes pas le Gouvernement d'un parti, nous sommes le Gouvernement de la défense nationale.

Vous n'avez qu'un but, qu'une volonté : le salut de la Patrie, par l'Armée et par la nation, groupés autour du glorieux symbole qui fit reculer l'Europe il y a quatre-vingts ans,

Aujourd'hui, comme alors, le nom de République veut dire :

UNION intime de l'Armée et du Peuple pour la défense de la Patrie !

Général TROCHU, président ; EMMANUEL ARAGO, CREMIEUX, JULES FAVRE, GAMBETTA, GARNIER-PAGES, GLAIS-BIZOIM, PELLETAN, PICARD, ROCHEFORT, JULES SIMON.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

AUX PRÉFETS

Circulaire adressée aux administrateurs provinciaux et aux préfets des départements de la République, par le membre du Gouvernement de la défense nationale délégué au ministre de l'intérieur.

Monsieur le préfet, en acceptant le pouvoir dans un tel danger de la patrie, nous avons accepté de grands périls et de grands devoirs. Le peuple de Paris qui, le 4 septembre, se retrouvait après une si longue absence; ne l'a pas entendu autrement, et ses acclamations veulent dire clairement qu'il attend de nous le salut de la patrie.

Notre nouvelle République n'est pas un gouvernement qui comporte les dissensions politiques, les vaines querelles. C'est, comme nous l'avons dit, un gouvernement de défense nationale, une République de combat à outrance contre l'envahisseur.

Entourez-vous donc de citoyens animés, comme nous-mêmes, du désir immense de sauver la patrie et prêts à ne reculer devant aucun sacrifice.

Au milieu de ces collaborateurs improvisés, apportez le sang-froid et la vigueur qui doivent

appartenir au représentant d'un pouvoir décidé à tout pour vaincre l'ennemi.

Soutenez tout le monde par votre activité sans limites, dans toutes les questions où il s'agira de l'armement, de l'équipement des citoyens et de leur instruction militaire.

Toutes les lois prohibitives, toutes les restrictions si funestement apportées à la fabrication et à la vente de armes ont disparu.

Que chaque Français reçoive ou prenne un fusil et qu'il se mette à la disposition de l'autorité : la Patrie est en danger !

Il vous sera donné jour par jour des avis concernant les détails du service. Mais faites beaucoup par vous-même, et appliquez-vous surtout à gagner le concours de toutes les volontés, afin que, dans un immense et unanime effort, la France doive son salut au patriotisme de tous ses enfants.

Recevez, etc.

LÉON GAMBETTA.

Le ministre de l'intérieur à MM. les préfets des départements.

L'ennemi s'avance sur Paris en trois corps d'armée. L'un est arrivé à Sissonne dans le département de l'Aisne. L'avantgarde de ce corps a sommé Laon, qui a fermé ses portes et résiste.

L'interruption des communications télégraphiques avec Éggenay et Château-Thierry fait croire que l'ennemi est sur ces deux points.

Les communications subsistent avec Mézières, Epinal et Mulhouse.

On n'a aucune nouvelle du maréchal Bazaine. Le bruit de la mort du maréchal Mac Mahon n'est pas officiellement confirmé.

A Paris, ordre parfait. Les habitants ont accueilli avec de vives démonstrations de confiance l'assurance donnée par le gouvernement que les approvisionnements étaient largement suffisants pour deux mois.

Le préfet du Rhône mande que l'accord s'est établi entre lui et le comité qui avait d'abord pris la direction des affaires. Ordre parfait.

M. Esquiros arrivé à Marseille est acclamé. Les opérations de révision se poursuivent dans tous les départements, activement et avec ordre.

La garde mobile demande à marcher. Plusieurs bataillons sont à Paris ou en marche.

Le Ministre de l'intérieur,
L. GAMBETTA.

MAIRE DE PARIS

Citoyens de Paris,

Le Gouvernement de la défense nationale n'entend usurper aucun des droits du peuple. Dans un délai aussi court que le permettront les circonstances, les citoyens seront appelés à élire leur municipalité. En attendant, et afin de pouvoir aux nécessités urgentes du service de la Cité dans une situation exceptionnelle, le maire de Paris nomme pour maires provisoires des 20 arrondissements les citoyens dont les noms suivent :

1^{er} Arrondissement. — Tenaille-Saligny, avocat à la cour de cassation.
2^e Arr. — Tirard, négociant.
3^e Arr. — Bocvalet, négociant.
4^e Arr. — Greppo, ancien représentant du peuple.

5^e Arr. — J.-B. Bocquet, ancien adjoint.
6^e Arr. — Hérisson, avocat à la cour de cassation.

7^e Arr. Ribaucourt, docteur-médecin.

8^e Arr. — Carnot, ancien membre du Gouvernement provisoire de 1848.

9^e Arr. — Ranc, homme de lettres.

10^e Arr. — Turpin, négociant.

11^e Arr. Léonce Ribert, professeur.

12^e Arr. Alfred Grivot, négociant à Bercy.

13^e Arr. Bernolet, ingénieur.

14^e Arr. — Leneveu, rédacteur du *Sicéle*.

15^e Arr. — Corbon, ancien représentant du peuple.

16^e Arr. — Henri Martin, historien.

17^e Arr. — François Favre, homme de lettres.

18^e Arr. — Clémenceau, docteur-médecin.

19^e Arr. — Richard, fabricant.

20^e Arr. — Barleret, commerçant.

Ces citoyens sont invités à entrer immédiatement en fonctions et à désigner chacun deux adjoints. Il est inutile de rappeler aux nouveaux administrateurs des mairies parisiennes qu'en face l'ennemi marchant sur Paris, leur premier devoir est de veiller sans relâche à l'armement des citoyens et de se tenir, nuit et jour, prêts à seconder la défense nationale.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Le maire de Paris,
ETIENNE ARAGO.

Les adjoints au maire de Paris,
CHARLET FLOQUET,
HENRI BRISON.

PEUPLE, SOUVIENS-TOI !

Peuple, souviens-toi, instruis-toi !

Se souvenir, c'est s'instruire. Seulement parfois l'instruction est payée plus cher que les millions inscrits à son budget, et le souvenir laisse avec lui des traces profondes, douloureuses quand elles ne sont pas honteuses.

La honte, puisqu'il faut le dire, voilà le lot laissé par Napoléon III !

Et ce lot c'est la France qui l'a choisie elle-même, lorsque au huit mai elle a acclamé cet homme de sept millions cinq cent mille suffrages, alors qu'il était prêt à la conduire au bord de l'abîme.

Pourquoi a-t-il été ainsi acclamé ? Pourquoi a-t-il pu faire pleuvoir sur elle tant de désastres ?

Parce que depuis qu'il régnait, toute discussion était éteinte !

Parce que l'on croyait aveuglément ce que lui ou ses ministres affirmaient avec une éloquente assurance !

Parce que tous les citoyens aisés fuyaient les agitations politiques pour ne penser qu'à leurs affaires :

Parce que l'on croyait qu'un homme seul peut avoir une intelligence assez vaste pour pourvoir à celle de quarante mille autres ;

Parce qu'enfin au lieu de demander ce que pouvait accorder la loi on espérait tout de la faveur, sans penser qu'un jour viendrait où cette faveur obtenue au détriment d'un autre, viendrait toujours, et inévitablement, retomber sur vous-même.

Que ces désastres auxquels il nous faut aujourd'hui parer et qui ne sont pas nôtres, que ces désastres, dis-je, puissent du moins fermer certaines bouches, qui n'osent soutenir tout haut un ordre de choses tombé ; mais qui voudraient discréditer, annihiler les efforts des hommes généreux, qui acceptent à ce moment une situation périlleuse, il est vrai, mais glorieuse, si humble soit-elle.

Tous, souvenons-nous et instruisons-nous !

Que les amis du régime Napoléonien voient où les a conduits leur aveugle confiance, et qu'aujourd'hui du moins ils en accordent un peu à qui leur a toujours dit la vérité, ou du moins pour juger, qu'ils attendent et qu'ils fassent la part.

La République ne peut nous mener aussi bas que l'Empire, et il est impossible de pouvoir dire qu'aujourd'hui elle ait au moins les ressources dont pouvait disposer le gouvernement impérial.

Donc, quel que soit le résultat obtenu, si mince soit-il, elle aura fait beaucoup, parce qu'elle n'aura eu que peu de ressources à sa disposition, matériellement parlant.

Que le peuple le sache une fois, que tous en soient bien convaincus, aujourd'hui un gouvernement ne peut reposer sur des haïonnettes : la Prusse le prouve aujourd'hui à l'Empire et nous avons le ferme espoir que la République à son tour le prouvera à la Prusse.

La force ne repose pas seulement sur des hommes bien exercés, sur des fusils, des canons, des mitrailleuses et autres engins destructeurs ; l'histoire est là pour nous le prouver, elle repose surtout dans le sentiment national, mû par une idée juste, dans ce sentiment intime, qui, du peuple Français, a fait en 1792 un peuple de géants et qui, en l'an 1870, en fera peut-être le fondateur de l'union intime des peuples.

Tout régime nouveau a dû payer sa part au soleil ; celle du suffrage universel a été assez large pour que nous puissions espérer un avenir meilleur ; mais il faut avant tout nous défendre contre la Prusse.

Espérons ! M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères, dans la circulaire qu'il adresse aux cours étrangères, a déjà remporté une belle victoire intellectuelle ; que nos armes sous le régime nouveau soient aussi heureuses que l'a été l'inspiration de notre ministre, qu'un succès vienne consoler notre drapeau, et rien ne sera perdu.

Au seul mot de république la confiance a reparu ; l'abattement qui se lisait il y a huit jours sur tous les visages a fait place à une noble émulation.

On connaît la position, mais le souvenir de ce qu'ont fait nos pères soulève nos poitrines, et c'est avec orgueil maintenant que nous regardons ce drapeau sous lequel nous nous préparons à marcher sur leurs traces.

Souvenons-nous ! Et soyons dignes de nos pères, laissons à nos fils le souvenir glorieux de l'année 1870.

F. MOLLON.

Pas de demi défense

L'ennemi est à nos portes, Parisiens ! que chacun tâte son cœur ! Il ne s'agit pas de nous tromper nous-mêmes. Veut-on résister, oui ou non ? Manger sa honte, boire son infamie et vivre, — ou bien préférer au déshonneur certain la chance d'une mort patriotique et de l'affranchissement par la victoire : voilà le dilemme. Mais, surtout, que Paris ne s'illusionne pas sur lui-même !

mes militaires que les despotes nous ont fait commettre les uns contre les autres.

Proclamons : la liberté, l'égalité, la fraternité des peuples.

Par notre alliance, formons les Etats-Unis d'Europe.

Vive la République universelle !

Démocrates socialistes d'Allemagne, qui avant la déclaration de guerre, avez protesté comme nous, en faveur de la paix, les démocrates socialistes de France sont sûrs que vous travaillerez avec eux à l'extinction des haines internationales, au désarmement général et à l'harmonie économique.

Au nom des sociétés ouvrières et des sections françaises de l'Association internationale des Travailleurs :

Charles Beslay, Briosne, Bachruffh, Camelinat, Ch.-L. Chassin, Chémalé, Dupas, Hervé, Landeck, Leverdays, Longuet, Marchand, Perrachon, Tolain, Vaillant.

Chronique locale

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Roanne.

Séance du 4 septembre 1870 (10 h. du soir).

Le conseil proclame M. Peillon, maire de la ville de Roanne.

Etaient présents :

MM. Coste, Cancalon, Thiodet, Chassignol, Brison, Gerbay, Audiffred, Peillon, Raffin, Chanteloube, Pizet, Coutaret, Dépierre, Colombat, Miraud, Denis, Gardet, Critot.

M. Peillon a été acclamé à l'unanimité.

MM. Guilloud et Damon absents donnent leur adhésion à cette nomination.

Le conseil a fait ensuite une proclamation adressée à la population de Roanne.

République Française

PROCLAMATION

Le Maire et les Conseillers de la ville de Roanne à leurs concitoyens :

La République a été proclamée à Paris.

Nous faisons appel à tous les hommes de cœur pour concourir à son établissement et à son fonctionnement régulier au milieu de la crise terrible que nous avons à traverser.

La République, c'est le gouvernement du pays par le pays, et non pas le gouvernement du pays par un seul homme ; c'est le gouvernement fort par excellence, fort de la force morale, parce qu'il s'exerce non point au nom d'un homme, mais au nom de la nation.

La République a pour devise : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

La condition indispensable de son existence, c'est l'ordre dans la liberté.

Le Maire et les Conseillers municipaux comptent sur le patriotisme des habitants de Roanne pour conserver cet ordre que, seuls, de mauvais citoyens pourraient troubler.

Vive la République ! Et en son nom, soyons tous unis pour chasser l'étranger.

Fait à l'Hôtel-de-Ville le 4 septembre, à 10 heures du soir.

Le Maire, PEILLON.

Les Conseillers présents : Audiffred, Brison, Cherpin, Coste, Colombat, Critot, Cancalon, Chanteloube, Coutaret, Cherpin, Denis, Gerbay, Miraud, Michalon, Pizet, Pothier, Raffin, Thiodet, Vigand.

Séance du 5 septembre 1870 (8 h. du matin).

Sur la proposition de M. le maire, le conseil municipal décide que la rue du cours Persigny portera le nom de cours de la République, et la rue Impériale le nom de rue Nationale.

On procède ensuite à la nomination de deux adjoints. Cette nomination se fait au scrutin secret. MM. Pizet et Raffin obtiennent chacun une grande majorité.

MM. Pizet et Raffin sont nommés et acceptés par M. le maire.

Une commission composée de MM. le maire, les adjoints, Miraud et Thiodet, s'occupera de l'organisation de la garde nationale.

Etaient présents : MM. Boullier, Guilloud, Pizet, Raffin, Colombat, Chanteloube, Denis, Thiodet, Audiffred, Cherpin, Pothier, Coutaret, Dépierre, Gardet, Miraud, Vigand, Gerbay, Beauchamp, Coste, Peillon, Critot, Damon, Cancalon, Michalon.

Pour copie conforme, L'adjoint, PIZET.

Les Pillards de la Prugne

Nous prions instamment les personnes qui ont le cerveau faible ou malade, de profiter d'une éclaircie de raison pour donner l'ordre qu'on les soumette à une surveillance sévère. Sinon avant huit jours toute la force publique serait sur les dents.

Mardi dernier la sous-préfecture de Roanne et la préfecture de la Loire ont reçu presque simultanément l'avis officieux d'un pillage organisé tout-à-fait en grand, à la Chabannes et à la Prugne.

Immédiatement, on réclame des forces, la population s'émeut, le visage des ex-conservateurs prend une teinte verte, l'un veut toute la gendarmerie, un autre croit qu'avec une bonne compagnie de la garde mobile, énergiquement commandée, on pourrait, sinon vaincre, du moins obtenir une capitulation honorable.

Pour en finir, M. le sous-préfet de Roanne envoie un brigadier de gendarmerie sur les lieux.

Qu'y avait-il ?

Une fausse alerte.

Tous ces pillards avec des yeux jaunes et des barbes rousses ; fumées !

O peur ! voilà bien de tes coups !

E. CURROT.

Pendant que la population virile demande des armes et s'organise en les attendant, les dévouements se font jour, et, au nom de la République, ils sont plus nombreux que jamais. Que l'exemple donné puisse enfin gagner les cœurs les plus froids, et quoiqu'il en soit, nous serons sauvés.

F. M.

Les Ecossais Roannais ont mis à la disposition de l'administration, le 1^{er} étage de leur local, rue des fossés, n° 10, avec 10 lits garnis et la jouissance de leur jardin, pour une ambulance.

Le président, MARTIN. Le secrétaire de la société, GAUDRY.

M. Favre, maître d'hôtel à Saint-Alban, demande à ce qu'il lui soit adressé comme blessés des officiers le plus possible ; il dispose de 15 chambres à 1 lit.

Nervieux, 8 septembre 1870.

Monsieur le sous-préfet,

J'apprends que des blessés de l'armée française vont être envoyés dans le département de la Loire. Je m'empresse de vous rappeler que depuis un mois j'ai offert 5 lits dans mon habitation, à Nervieux, où les malades seront soignés par nous-mêmes et dans les chambres mêmes de la maison.

Agréez, Monsieur le sous-préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

J. PALLUAT DE BESSET, maire de Balbigny.

St-Symphorien, le 9 septembre 1870.

Monsieur le sous-préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser un baril de 35 litres de vin, 2 bombes, une caisse et un panier contenant ensemble 65 litres d'eau-de-vie, le tout offert par les débitants de St-Symphorien, Neulize et St-Marcel, à notre bonne armée du Rhin.

Dans l'attente d'un prochain envoi, je suis avec respect, Monsieur le sous-préfet, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le receveur de St-Symphorien, BRUN.

P. S. — Trois acquits seront remis à M. le sous-directeur de Roanne, en franchise de tout droit par décision de l'administration.

Les renseignements que contenait hier le *Salut Public*, sur les premiers engagés volontaires lyonnais étaient incomplets. Nous les complétons aujourd'hui d'après des données certaines.

Les sept engagés volontaires au 82^e ligne sont : MM. Auguste Morin-Pons, Paul Dobler, Charles Salles, Clodius Montvenoux, Félix et Paul Monnier.

Ces braves jeunes gens se sont héroïquement battus à la désastreuse boucherie de Sedan. Tous sont prisonniers et plus ou moins grièvement blessés.

Honneur à eux et à leurs familles !

SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Instruction pour les délégués du Sous-Préfet dans l'arrondissement.

M. le délégué est chargé d'installer le nouveau Conseil et de l'inviter à nommer son maire et son adjoint.

Il devra expliquer au Conseil que le gouvernement de la République veut l'ordre le plus parfait, le respect des droits de tous. L'empire s'est constamment défilé des populations rurales, tout en déclarant qu'il avait pleine confiance dans leur intelligence et leur patriotisme. C'est pourquoi il avait enlevé aux municipalités le droit de nommer leurs maires. Le gouvernement de la République, qui pense que la nation doit se gouverner elle-même, comme la commune doit s'administrer elle-même, appelle tous les conseils municipaux à choisir librement leur maire. A l'avenir la commune doit être indépendante, et ne plus relever de fonctionnaires, comme les Préfets et Sous-Préfets, qui, étrangers au pays, choisis par faveur, n'entendaient rien aux affaires municipales.

La principale mission du Conseil, à l'heure présente, sera d'organiser la défense nationale. M. le Délégué fera comprendre aux conseillers et gardes nationaux réunis l'urgence d'une rapide organisation. Dans quelques jours l'ennemi peut être au milieu de nous ; si nous savons nous préparer, nous le refoulerons ; mais si nous négligeons de le faire, il nous massacrera nous, nos femmes et nos enfants, après avoir dévasté le pays. Que les habitants de chaque commune fassent donc à la patrie le sacrifice d'une partie de leur journée pendant la semaine qui va suivre. A quoi leur servirait-il d'avoir levé leurs récoltes et ensemencé leurs terres si dans quelques jours les Prussiens venaient tout mettre en pillage, comme ils l'ont fait en Alsace, en Lorraine, où le gouvernement impérial n'a pas voulu laisser organiser la défense nationale.

Cette organisation de la garde nationale sédentaire, doit être très-simple. Le conseil qui en est chargé doit laisser de côté toutes les lois, toutes les formalités écrites, pour suivre la seule loi qui doit nous régir pendant cette crise : la loi du salut public. Le bon sens, la justice, voilà les seules règles à consulter.

En conséquence,

Le Conseil municipal devra comprendre, dans les cadres de cette garde, tous les hommes valides de 17 à 65 ans, pouvant manœuvrer un fusil et soutenir une marche.

Ces hommes devront sans retard nommer leurs chefs : Capitaine, Lieutenant, Sous-Lieutenant, Sergent-Major, quatre Sergents, huit ou seize Caporaux, en ayant soin de les prendre, si cela est possible, parmi les anciens militaires.

Ainsi organisée, la compagnie devra obéir au Capitaine. L'absence à l'exercice, aux heures fixées par les chefs, devra être punie des peines suivantes : Réprimande devant le front du corps, amende de la valeur de un à dix jours de travail, salle de police.

Le Délégué invitera le Conseil municipal à

la rigoureuse exécution de ces instructions.

Le Maire et le Capitaine pourront requérir la remise de toutes les armes qui existent dans la commune, afin de les utiliser pour l'instruction des gardes nationaux.

Le Sous-Préfet enverra incessamment des armes.

Commencer en ce moment la plus légère infraction à ses devoirs, ce serait trahir la patrie. Le Sous-Préfet de Roanne compte sur le patriotisme de tous les habitants de l'arrondissement ; il espère qu'ils se montreront les dignes descendants des héros de 1792, qui au cri de VIVE LA RÉPUBLIQUE ! ont su délivrer le sol de la patrie.

Cette circulaire devra être lue aux Conseillers municipaux, d'abord en la salle du Conseil, ensuite aux Conseillers municipaux et gardes nationaux réunis, sur la place de la Mairie.

Pour le Sous-Préfet : le délégué, H. AUDIFRED.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE

République Française.

Les instructions données par la Sous-Préfecture aux Délégués chargés d'organiser la Garde nationale dans l'arrondissement, ont été mal comprises par un certain nombre de personnes.

Il ne s'agit pas d'une levée militaire faite par le Gouvernement provisoire, mais de l'organisation de la *Garde nationale sédentaire*, chargée de la défense de l'arrondissement.

Dans cette circulaire, il est fait seulement un appel au patriotisme et à la bonne volonté des hommes valides de 17 à 20 ans et de 55 à 65 ans, qui ne sont pas soumis à ce service, comme les hommes de 20 à 55 ans.

On comprendra qu'en ce moment, la défense nationale est la loi suprême.

Pour le Sous-Préfet : le délégué, H. AUDIFRED.

Quelques personnes de la ville de Roanne se sont émuës de certaines phrases contenues dans la première de ces circulaires, ne voulant pas voir qu'elle n'était qu'une instruction.

Heureusement qu'elle a produit son effet dans les campagnes ! et leurs braves habitants seront bientôt prêts à marcher sur les traces de leurs frères d'Alsace, de la Lorraine et de la Franche Comté, où le fils et le père marchent ensemble côte à côte pour la défense de leurs foyers.

Encore une fois souvenons-nous que ce sont nos biens, nos femmes, nos enfants, tout ce que nous avons de plus cher que, nous avons à défendre ; pour y arriver il n'est pas de paroles assez chaleureuses, assez émouvantes !

F. MOLLON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous-Préfecture de Roanne

Aux Maires de l'arrondissement

Monsieur le Maire,

Il me revient de divers côtés que des gardes font courir le bruit que, dans certaines communes de l'arrondissement et notamment à Roanne, des scènes de désordre et de pillage ont eu lieu. J'aime à croire que c'est sans intention de nuire au Gouvernement de la République, que ces propos ont été tenus. Je vous prie de vous en garder bien et de ne pas à prononcer la révocation de tout agent de la force publique qui, dans les circonstances graves où nous sommes, aura l'imprudence de répandre des bruits mensongers. Leur devoir est de dire partout la vérité ; or la vérité jusqu'à présent, c'est que jamais le pays n'a été plus calme, l'ordre plus parfait. Roanne, le 7 septembre 1870.

Le Sous-Préfet de Roanne, BRISON.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE

République Française

Habitants de l'arrondissement,

Le 4 septembre, la République a été proclamée à Paris.

Depuis, le Gouvernement provisoire m'a appelé au poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne.

Je dois vous dire que, de tout temps, dévoué à la cause républicaine, j'ai été constamment l'ennemi de la violence et du désordre que je saurai réprimer énergiquement. Par conséquent, notre devise commune doit être : ORdre et LIBERTÉ.

Il est fâcheux que le glorieux drapeau de la République soit arboré dans des circonstances aussi désastreuses, au lendemain de grands revers éprouvés par notre vaillante armée ; mais n'oubliez pas que c'est à l'ombre de ce drapeau que la France a su vaincre ses ennemis.

Armons-nous donc de courage, et au cri de : *Vive la République !* préparons-nous à combattre.

Le Sous-Préfet, BRISON.

République Française

DÉPÊCHE TELEGRAPHIQUE

Paris, 8 septembre 1870, 2 h. du soir.

Le Ministre de l'Intérieur à MM. les Préfets.

L'ennemi s'avance sur Paris en trois corps d'armée. L'un est arrivé à Soissons, dans le département de l'Aisne. L'avant-garde de ce corps a sommé Laon qui a fermé ses portes et résisté. L'interception des communications télégraphiques avec Epernay et château-Thierry fait croire que l'ennemi est sur ces deux points. Les communications subsistent avec Mézières, Epinal et Mulhouse. On n'a aucune nouvelle du maréchal Bazaine ; le bruit de la mort du maréchal de Mac-Mahon n'est pas officiellement confirmé. A Paris, ordre parfait. Les habitants ont accueilli avec de vives démonstrations de confiance l'assurance donnée par le Gouvernement que les approvisionnements étaient largement satisfaisants pour deux mois.

Le Préfet du Rhône mande que l'accord s'est établi entre lui et le Comité qui avait d'abord pris la direction des affaires. — Ordre parfait. — M. Esquros, arrive à Marseille, est acclamé. — Les opérations de révisions se poursuivent dans tous les départements activement et avec ordre. La garde mobile demande à marcher. Plusieurs bataillons sont à Paris ou en marche.

Pour copie conforme,

Le Préfet de la Loire, CÉSAR BERTHOLON.

LE PRÉFET DE LA LOIRE.

Citoyens,

La République est avant tout un gouvernement de défense nationale.

Tous ceux qui portent un cœur dévoué à la patrie, ont compris la nécessité de s'y rallier.

Dès les premiers jours et jusqu'à présent, le calme le plus parfait a régné ; mais il y a des gens qui ne peuvent renoncer ni à leurs ambitions ni à leurs rancunes.

Ces mauvais citoyens, honteux du rôle qu'ils jouent, n'osent pas se montrer au grand jour ; ils se livrent contre le Gouvernement actuel à des manœuvres coupables ; ils s'acharnent à dénigrer dans l'ombre les grands citoyens qui se sont dévoués au salut de la France ; ils lancent dans le public des bruits sinistres qui ont pour but de décourager les populations.

Dans un moment où nous avons besoin de toutes nos forces, de toute notre énergie et de l'union la plus parfaite, ils sèment la division et la discorde.

Quelque soit mon désir d'agir avec modération, je serai forcé, si cela continue, de recourir aux moyens de répression les plus inflexibles.

Ceux qui ne craignent pas de trahir ainsi la patrie dans le moment où elle est et le plus menacée, seront livrés aux tribunaux afin que justice en soit faite.

J'invite tous les maires, tous les fonctionnaires publics et tous les citoyens qui comprennent la nécessité de maintenir l'ordre et la sécurité publique, à signaler immédiatement ceux qui tendent ainsi à énerver les courages et à détruire la confiance que nous devons tous au Gouvernement actuel.

Il ne dépendra pas de moi et de la population éminemment patriotique de ce département que la patrie soit défendue et l'ordre maintenu, malgré toutes les intrigues.

Citoyens,

La bonne volonté ne manque pas à vos administrateurs ; donnez leur votre concours et votre appui.

St-Etienne le 9 septembre 1870.

Le Préfet de la Loire, CÉSAR BERTHOLON.

SOUSCRIPTION POUR SECOURIR LES MILITAIRES BLESSÉS
Commune de Changy

- MM. Orillard Pierre, propriétaire 1 fr. 50 c. — Buisson Vincent, propriétaire, 5 fr. — Mmes les religieuses, 5 fr. — M. l'aumônier Chapard, 10 fr. — Mme la marquise de Lervis, 45 fr. — Un Anonyme, 5 fr. — MM. Gaillon, régisseur, 5 fr. — Biorset Jean-Marie, cocher, 5 fr. — Prévot Jean-Marie, garde, 5 fr. — Valez Antoine, cuisinier, 5 fr. — Roux Jacques, serviteur, 5 fr. — Burnichon Benoît, serviteur, 5 fr. — Martin Jean, serviteur, 5 fr. — Girard Charles, jardinier, 5 fr. — Morchaine René, propriétaire, 5 fr. — Marquet Jacques, charron, 5 fr. — Melleray Benoît, propriétaire, 70 c. — Blanchardon Claude, propriétaire, 75 c. — Décoray Jean, propriétaire, 25 c. — Mlle Buisson Anne, tisseuse, 50 c. — MM. Buisson Claude, propriétaire, 1 fr. — François, Antoine, menuisier, 45 c. — Décloître Georges, propriétaire, 50 c. — Chambonnière Jean, propriétaire, 20 c. — Gontard François, cabaretier, 50 c. — Mme veuve Barban, propriétaire, 5 fr. — Sulmonsul Gilbert, maçon, 1 fr. — Rimoux Jean-Marie, propriétaire, 1 fr. — Berthier Claude, propriétaire, 5 fr. — Monigaud Jean, propriétaire, 2 fr. — Cornet Guillaume, jardinier, 50 c. — Mmes veuve Buisson, propriétaire, 1 fr. 50 c. — Périchon Marguerite, propriétaire, 1 fr. — MM. Frobert François, propriétaire, 1 fr. — Frobert Claude, propriétaire, 1 fr. — Noailly Claude, tisseur, 20 c. — Servajean Jean, cabaretier, 1 fr. — Mmes veuve Rimoax, propriétaire, 50 c. — Veuve Joathon, propriétaire, 1 fr. — MM. Berthier Gilbert, épicier, 2 fr. — Berthier François, propriétaire, 1 fr. — Colombat Pierre, propriétaire, 2 fr. — Martin Claude, propriétaire, 1 fr. — Monnier Benoît, sabotier, 1 fr. — Noailly Gaspard, tisseur, 1 fr. — Bailly Jacques, journalier, 50 c. — Véroth Gilbert, propriétaire, 10 fr. — Bouillot Barthélemy, propriétaire, 5 fr. — Lafay Mathieu, propriétaire, 50 c. — Melleray Antoine, propriétaire, 2 fr. — Goutaudier Pierre, cabaretier, 1 fr. 50 c. — Berthier Antoine, propriétaire, 1 fr. — Philippe Pierre, charron, 2 fr. — Seyrol Gilbert, propriétaire, 50 c. — Patijean Philippe, cabaretier, 1 fr. — Mlle Petit Picaultière, propriétaire, 20 c. — Mme Blanchardon dit Chatard, propriétaire, 3 fr. — M. M. Cancalon Jean-Baptiste, propriétaire, 10 fr. — Perrin Claude, aîné, propriétaire, 10 fr. — David André, propriétaire, 1 fr. — Servajean Desgouttes, propriétaire, 5 fr. — Mme veuve Bois, propriétaire, 30 c. — MM. Mathieu Antoine, maréchal, 1 fr. — Debouzy Léonard, propriétaire, 3 fr. — Chavagner Pierre, notaire, 10 fr. — Mlle Blettery, domestique, 50 c. — Mmes veuve Rimoux, tisseuse, 35 c. — Veuve Opécle, propriétaire, 50 c. — MM. Turat André, propriétaire, 2 fr. — Déal Anne, propriétaire, 40 c. — Fillon Marius, propriétaire, 2 fr. — Crozier Claude, propriétaire, 1 fr. — Bonnabaud Claude, propriétaire, 1 fr. — Déal Claude, maréchal, 1 fr. — Martin Pierre, domestique, 1 fr. — Mme Glippe Marguerite, propriétaire, 1 fr. — MM. Turat Laurent tailleur de pierre, 50 c. — Delorme Claude, propriétaire, 1 fr. — Mme veuve Rigollet, propriétaire, 75 c. — MM. Gontard Claude, propriétaire, 20 c. — Grillard Etienne, propriétaire, 40 c. — Colombats Joseph, propriétaire, 50 c. — Petit Claude, propriétaire, 50 c. — Mme veuve Fréchet, propriétaire, 40 c. — MM. Roger Jean, propriétaire, 25 c. — Touzet Etienne, propriétaire, 75 c. — Roger Jean, tonnelier, 45 c. — Tachon Jean, 1 fr. — Sapin Antoine, propriétaire, 50 c. — Pathe Pierre, propriétaire, 2 fr. — Matray Jean-Marie, propriétaire, 25 c. — Blanchardon Claude, cafetier, 1 fr. — Mme veuve Corneloup, propriétaire, 3 fr. — Mlle Pitet, rentière, 3 fr. — MM. James Claude, boucher, 3 fr. — Allier Jean-Marie, épicier, 5 fr. — Joathon Pierre, perruquier, 1 fr. 50 c. — Mme veuve Pitet cabaretier, 2 fr. — Monigaud Joseph, tisseur, 50 c. — Buisson Bonnet, propriétaire, 50 c. — James Claude propriétaire, 1 fr. — Fillon Antoine, boucher, 1 fr. — Merle Laurent, adjoint, 5 fr. — Grimaud Antoine, propriétaire, 5 fr. — Gontier Aimé, maire, 20 fr. — Castel Jean-Louis, charpentier, 1 fr. — Opécle Claude, métayer, 1 fr. — Lacroix Jean, maçon, 25 c. — Chouvelon Jean-Baptiste, curé, 20 fr. — Suchet Joannès, vicaire, 10 fr. — Dubois Régis, professeur, 5 fr. — Mme veuve Faugot, rentière, 5 fr. — MM. Bernard Antoine, marchand, 5 fr. — Turat André, au Pont-Métayer, 60 c. — Martin

Pas de demi-défense !
Ou bien ouvrons les portes au Prussien vainqueur, faisons-lui les honneurs de la cité ; s'il fait de la boue, étalons notre paletot sous ses pieds, pour qu'il ne se crotte pas ; disons-lui :
« Sire ! il y a un pas, » quand nous craindrons qu'il puisse trébucher contre le trottoir ; ouvrons-lui un parasol sur la tête, s'il fait soleil ; offrons-lui nos fleurs, nos fruits, nos coeurs, notre argent, nos femmes, nos soeurs et nos filles ; tâchons de le faire sourire à force de platitudes et de prévenances ; ratissons nos allées, nettoisons nos pavés, préparons l'encens en son honneur...

Empoisonnons les sources où il boira, faisons de chaque maison une forteresse, de chaque pavé une mine, de chaque coin une embûche, de chaque homme un soldat, de chaque femme une furie, de chaque bras un fleau, de toute parole une menace, de chaque rue un champ de carnage, de chaque fusil un message de mort, de chaque fenêtre une meurtrière, de chaque voiture un commencement de barricade, de chaque citoyen un vengeur.

Il ne faut pas de demi-défense.
Jusqu'au dernier homme et jusqu'au dernier écu, résistons, ou bien cédon dès le premier pas.
Tête de la France, qu'il o s'agit de faire tomber, veux-tu être :
Une héroïne qui sauvera le pays, — un e Jeanne d'Arc à l'épée flamboyante ?
Ou une courtisane étendue sur son lit de plume, et qui sourit à tous, aim ou ennemi, indistinctement ?

Le défendre à moitié, c'est la pire des folies ; c'est la lâcheté bête, celle qui n'aurait pas même le courage de son manque de courage.

Se défendre tout à fait, c'est le salut par la vertu.
Républicains, royalistes, impérialistes, — s'il en reste, — riches et pauvres, nobles et bourgeois, catholiques et libres-penseurs, souvenez-vous, en face de l'ennemi des opinions qui vous divisent pour vous prouver les uns aux autres que l'opinion que vous professez est celle qui fait les hommes les meilleurs et les plus braves.

Cette émulation généreuse des partis est la seule discorde que l'on puisse admettre aujourd'hui,
On dit que les ex-députés de Paris, présentement hissés au pinacle du pouvoir, doivent, à la tête de leur bataillon d'électeurs, prendre place sur les remparts et voter la mort du Prussien. La balle du Chassepot a remplacé le bulletin de vote. Le scrutin prononcera, à la majorité des courages, si décidément le Parisien est un mâle ou un eunuque.

Pas de demi-défense.
Il ne faut pas commencer, si l'on ne se sent pas aussi le courage de finir ?

On est Sparte, ou l'on est Cspone.
Pas demilieu.
Paris essayant de résister serait bête. Paris périsant dans sa défaite est sublime. Paris vainqueur, rachetant la France par son héroïsme, serait divin.

H. DE PÈNE.

M. Louis Blanc, que la chute de l'empire et le danger de la patrie ont ramené de son long exil, nous communique la lettre suivante, que nous nous empressons d'insérer. Ce qu'il nous écrit est, en effet, comme il le dit, d'une extrême importance, et nous espérons bien que ce n'est pas la seule communication qu'il voudra bien nous adresser. Son autorité et son expérience sont d'un grand poids, dans les circonstances suprêmes où nous nous trouvons. — A Neftzer.

Mon cher confrère.

J'arrive d'Angleterre, et j'en rapporte une impression qu'il me semble d'une extrême importance de faire connaître.

Il n'est malheureusement que trop vrai : l'opinion publique en Angleterre a jusqu'à ce jour, et sauf des exceptions, pris parti pour la Prusse contre nous. Mais, dans ces derniers jours, même avant que la République ne fût proclamée, il s'est produit parmi les Anglais en notre faveur un revirement dont j'ai reçu, personnellement, de nombreux témoignages, sous forme de réponse à l'accusation de partialité injuste lancée par moi-même contre le peuple de la Grande-Bretagne. Dans les lettres qui m'ont été adressées à cette occasion, les uns se bornent à protester de leur sympathie pour la France ; les autres se déclarent pleins d'admiration pour la fermeté noble et calme avec laquelle elle a supporté ses revers ; et cette déclaration, quel-

ques uns prouvent combien elle est sincère en m'envoyant leur offrande pour nos malades et nos blessés.

Ajoutez à cela qu'il est en Angleterre beaucoup d'hommes doués d'un grand sens politique qui commencent à voir clair dans les monstrueuses prétentions de la Prusse données par elle comme la légitime conséquence de ses succès. Ceux-là se rappellent avec quel cynisme le gouvernement prussien dévora sa proie du Danemark, à la barbe de l'Angleterre frémissante et indignée. Ils se rappellent que les chambres prussiennes justifiaient l'annexion du Hanovre par la proclamation éhontée du droit de conquête, ne rougissant pas de voter l'adoption d'un rapport où il était dit bien haut : « Que le droit de conquête, en vertu de la loi internationale moderne, constitue un juste titre à l'acquisition des territoires étrangers et qu'il n'y a pas lieu de consulter les peuples sur leur incorporation, » parce que ce serait substituer les apparences à la « réalité. »

Cette brutale théorie de la force brutale, beaucoup de bons esprits, en Angleterre, se rappellent, je le répète, en quelle circonstance et avec quel éclat les Chambres prussiennes la professèrent ; ils la retrouvent dans cette soif de démembrer la France dont les organes de M. de Bismarck se montrent tourmentés ; et ils se demandent si un immense empire germanique asservi à des hommes qui n'aiment de pareils sentiments ne serait pas une menace effroyable pour l'Europe, y compris l'Angleterre.

Cette réaction de l'opinion publique anglaise, est-il de notre intérêt d'en favoriser le développement ? Bien aveugles ceux qui en douteraient ! Bien ignorants ceux qui ne sauraient pas que c'est plus que sous un rapport purement moral que dans les circonstances présentes, les sympathies de l'Angleterre sont de nature à nous servir !

Dès lors, la ligne de conduite à suivre en ce qui la concerne est toute tracée.

Au moment de quitter Londres, je recevais d'un personnage éminent, membre libéral de la chambre des lords, et que j'avais toujours connu ami de la France, une lettre où il se plaignait avec amertume de la malveillance qui, selon lui, aurait été déployé, en certaines parties, de la France, à l'égard de ses compatriotes. Si le fait est exact, c'est là une disposition que le gouvernement républicain fera bien, à tous les points de vue, de ne pas encourager.

Une des causes les plus actives de la tendance des Anglais à prendre parti pour la Prusse, c'est le caractère agressif donné à la guerre par Napoléon. Cela est vrai, que le parti qui, en Angleterre, s'est le plus nettement prononcé contre nous, est précisément le parti libéral. Eh bien, il est urgent qu'à cet égard nous fassions tout à fait revenir l'Angleterre de son erreur. L'enthousiasme avec lequel la République a été proclamée doit prouver de reste aux Anglais qu'il existait un abîme entre la France et l'empire. Voici le moment, pour le gouvernement républicain, de leur dire, de dire à l'Europe, de dire au monde, que la France républicaine, — la France ! — n'a pas voulu de cette guerre ; qu'une guerre agressive et sans autre but qu'une acquisition de territoire eût été impossible si la France avait été libre, et l'est, de sa part, aujourd'hui que la France est rendue à elle-même, et que nous répudions sans réserve le principe du droit de conquête — odieux principe contraire à toutes nos idées, à tous nos sentiments, à toutes nos traditions révolutionnaires. Le droit de conquête, nous le laissons aux tyrans. La loi internationale, telle que nous la comprenons, c'est celle qui veut mettre fin aux haines internationales, c'est celle que les travailleurs français, d'accord avec les travailleurs allemands eux-mêmes, ont si bien formulée.

Le caractère de la lutte est donc transformé désormais. L'empire tombé, la France se retrouve et se possède. Or la France est aujourd'hui sur la défensive. Les bombardements de l'héroïque ville de Strasbourg, le roi de Prusse, s'il ose réclamer l'Alsace et la Lorraine, après avoir si solennellement déclaré qu'il faisait la guerre à Napoléon, non au peuple français, voilà les agresseurs. Nous portons les armes pour empêcher que des hommes qui sont la chair de notre chair et les os de nos os deviennent de force étrangers. Nous avons notre patrie à sauver. L'Europe ne verra pas d'un cœur sec des enfants mourir en défendant leur mère.

Louis Blanc.

Voici la circulaire que M. le ministre des affaires étrangères vient d'adresser aux agents diplomatiques de France :

Monsieur,

Les événements qui viennent de s'accomplir à Paris s'expliquent si bien par la logique inexorable des faits qu'il est inutile d'insister longuement sur leur sens et leur portée.

En cédant à un élan irrésistible, trop longtemps contenu, la population de Paris a obéi à une nécessité supérieure, celle de son propre salut.

Elle n'a pas voulu périr avec le pouvoir criminel qui conduisait la France à sa perte.

Elle n'a pas prononcé la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie : elle l'a enregistrée au nom du droit, de la justice et du salut public.

Et cette sentence était si bien ratifiée à l'avance par la conscience de tous, que nul, parmi les défenseurs les plus bruyants du pouvoir qui tombait, ne s'est levé pour le soutenir.

Il s'est effondré de lui-même, sous le poids de ses fautes, aux acclamations d'un peuple immense, sans qu'une goutte de sang ait été versée, sans qu'une personne ait été privée de sa liberté.

Et l'on a pu voir, chose inouïe dans l'histoire, les citoyens auxquels le cri du peuple conféraient le mandat périlleux de combattre et de vaincre, ne songer pas un instant aux adversaires qui la veille les menaçaient d'exécutions militaires. C'est en leur refusant l'honneur d'une répression quelconque qu'ils ont constaté leur aveuglement et leur impuissance.

L'ordre n'a pas été troublé un seul moment ; notre confiance dans la sagesse et le patriotisme de la garde nationale et de la population tout entière, nous permet d'afficher qu'il ne le sera pas.

Déjà de la honte et d'un péril du gouvernement traité à tous ses devoirs, chacun comprend que le premier acte de cette souveraineté nationale, enfin acquise, est de se commander à soi-même et de chercher sa force dans le respect du droit.

D'ailleurs, le temps presse : l'ennemi est à nos portes ; nous n'avons qu'une pensée, le repousser hors de notre territoire.

Mais cette obligation que nous acceptons résolument, ce n'est pas nous qui l'avons imposée à la France ; elle ne la subirait pas si notre voix eût écoutée.

Nous avons défendu énergiquement, au prix même de notre popularité, la politique de la paix. Nous y persévérons avec une conviction de plus en plus profonde.

Notre cœur se brise au spectacle de ces massacres humains dans lesquels disparaît la fleur des deux nations, qu'avec un peu de bon sens et beaucoup de liberté on aurait préservées de ces effroyables catastrophes.

Nous n'avons pas d'expressions qui puisse peindre notre admiration pour notre héroïque armée, sacrifiée par l'impéritie du commandement suprême, et cependant plus grande par ses défaites que par les plus brillantes victoires.

Car, malgré la connaissance des fautes qui la compromettaient, elle s'est immolée, sublime, devant une mort certaine, et rachetant l'honneur de la France des souillures de son gouvernement.

Honneur à elle ! La nation lui ouvre ses bras ! Le pouvoir impérial a voulu les diviser, les malheurs et le devoir les confondent dans une solennelle étreinte. Scellée par le patriotisme et la liberté, cette alliance nous fait invincibles.

Prêts à tout, nous envisageons avec calme la situation qui nous est faite.

Cette situation, je la précise en quelques mots ; je la soumets au jugement de mon pays et de l'Europe.

Nous avons hautement condamné la guerre, et, protestant de notre respect pour le droit des peuples nous avons demandé qu'on laissât l'Allemagne maîtresse de ses destinées.

Nous voulions que la liberté fût à la fois notre bien commun et notre commun bouclier ; nous étions convaincus que ces forces morales assureraient à jamais le maintien de la paix. Mais, comme sanction, nous réclamions une arme pour chaque citoyen, une organisation civique, des chefs élus ; alors nous demeurions inexpugnables sur notre sol.

Le gouvernement impérial, qui avait depuis longtemps séparé ses intérêts de ceux du pays, a repoussé cette politique. Nous la reprenons, avec l'espoir qu'instruite par l'expérience, la France aura la sagesse de la pratiquer.

De son côté, le roi de Prusse a déclaré qu'il faisait la guerre, non à la France, mais à la dynastie impériale.

La dynastie est à terre. La France libre se lève.

Le roi de Prusse veut-il continuer une lutte impie qui lui sera au moins aussi fatale qu'à nous ?

Veut-il donner au monde du dix-neuvième siècle ce cruel spectacle de deux nations qui s'entre-détruisent, et qui, oubliées de l'humanité, de la raison, de la science, accumulent les ruines et les cadavres ?

Libre à lui ; qu'il assume cette responsabilité devant le monde et devant l'histoire !

Si c'est un défi, nous l'acceptons. Nous ne céderons ni un pouce de notre territoire, ni une pierre de nos forteresses.

Une paix honteuse serait une guerre d'extermination à courte échéance.

Nous ne traiterons que pour une paix durable.

Ici, notre intérêt est celui de l'Europe entière, et nous avons lieu d'espérer que, dégagée de toute préoccupation dynastique, la question se posera ainsi dans les chancelleries.

Mais, fussions-nous seuls, nous ne faiblirons pas.

Nous avons une armée résolue, des forts bien pourvus, une enceinte bien établie, mais surtout les poitrines de trois cent mille combattants décidés à tenir jusqu'au dernier.

Quand ils vont pieusement déposer des couronnes aux pieds de la statue de Strasbourg, ils n'obéissent pas seulement à un sentiment d'admiration enthousiaste, ils prennent leur héroïque mot d'ordre, ils jurent d'être dignes de leurs frères d'Alsace et de mourir comme eux.

Après les forts, les rempart ; après les remparts, les barricades. Paris peut tenir trois mois et vaincre ; s'il succombait, la France, debout à son appel, le vengerait ; elle continuerait la lutte, et l'agresseur y périrait.

Voilà, monsieur, ce que l'Europe doit savoir. Nous n'avons pas accepté le pouvoir dans un autre but. Nous le conserverions pas une minute si nous ne trouvions pas la population de Paris et la France entière décidés à partager nos résolutions.

Je les résume d'un mot devant Dieu qui nous entend, devant la postérité qui nous jugera : nous ne voulons que la paix. Mais si l'on continue contre nous une guerre fineste que nous avons condamnée, nous ferons notre devoir jusqu'au bout, et j'ai la ferme confiance que notre cause, qui est celle du droit de la justice, finira par triompher.

C'est en ce sens que je vous invite à expliquer la situation à M. le ministre de la cour près de laquelle vous êtes accrédité, et entre les mains duquel vous laisserez copie de ce document.

Agrez, monsieur, l'expression de ma haute considération.

Le 6 septembre 1870.

Le ministre des affaires étrangères, JULES FAYRE

Plusieurs journaux publient le manifeste suivant : AU PEUPLE ALLEMAND.

A la démocratie socialiste allemande.

Tu ne fais la guerre qu'à l'empereur et point à la nation française, a dit et répété ton gouvernement prussien.

L'homme qui a déclaré cette lutte fratricide, qui n'a pas su mourir et qui tu tiens entre ses mains, n'existe pas pour nous.

La France républicaine t'invite, au nom de la justice, à retirer tes armées, sinon il nous faudra combattre jusqu'au dernier homme et verser à flots ton sang et le nôtre.

Par la voix de 38,000,000 d'êtres animés des mêmes sentiments patriotiques et révolutionnaires, nous te répétons ce que nous déclarions à l'Europe coalisée en 1793 :

« Le peuple français ne fait point la paix avec un ennemi qui occupe son territoire. »

« Le peuple français est l'ami et l'allié de tous les peuples libres. Il ne s'imisce point dans le gouvernement des autres nations, il ne souffre pas que les autres nations s'imiscent dans le sien. »

« Repasse le Rhin ! »

Sur les deux rives du fleuve disputé, Allemagne et France, tendons-nous la main. Oublions les cri-

mes et les haines.

monsieur et madame Dassist de la part qu'ils ont prise à nos craintes exagérées.

Restés seuls, le frère et la sœur causèrent longuement des péripéties de la soirée, mais sans pouvoir asséoir leur opinion. Toute base certaine leur échappait ; ils se sentaient pourtant disposés à juger leur nièce plus favorablement depuis que des insinuations malveillantes n'agrippaient plus leurs doutes. L'aube les trouva tous les deux assis dans ce salon dévasté par la fête de la veille, et ils frissonnèrent moins de froid que de tristesse lorsqu'un leur vint dire l'heure de la venue du matin, et ils se séparèrent alors silencieusement.

A onze heures, M^{me} Desmay et le colonel se retrouvèrent seuls dans la salle à manger devant le déjeuner servi.

— A-t-on prévenu Mademoiselle ? demandèrent-ils en même temps.

— Mademoiselle prie Madame de Penseur : elle ne déjeunerera pas ce matin, dit la femme de chambre.

— Allez dire à Mademoiselle, dit M^{me} Desmay, qu'elle me fera plaisir en assistant au moins à notre déjeuner.

Quelques instants après, la jeune fille parut, mais sa vue fut une douleur pour ses parents. Sa fièvre qui suit les émotions violentes chez les natures jeunes et riches avait bouleversé ses traits, marqués ses joues, creusé, flétri le tour de ses yeux ; mais au-dessus de cet orage intérieur, le front planait calme et hautain, Gabrielle s'assit en silence et sa tante trouva son obéissance plus cruelle qu'un nouveau refus de permettre au déjeuner. En présence de la femme de service retardait seule une explication lorsque le valet de chambre apporta une carte de visite au colonel.

Un jeune homme, qui priait qu'on excusât l'heure matinale de sa visite, demandait à voir mademoiselle Gabrielle Bordaz.

Le colonel ne put réprimer un mouvement de surprise ; M^{me} Desmay sentit renaitre ses soupçons, à moitié effacés, quand elle lut sur la carte de visite :

PIERRE BERNARD

Membre de la Société générale de géographie, chevalier des ordres de l'Aigle de Prusse et de Saint-Vladimir de Russie.

Ayant lu tous ces titres à voix basse, le frère et la sœur regardèrent Gabrielle, à qui l'annonce d'une visite n'avait causé aucune émotion. Ce calme avait quelque chose de provoquant.

(A continuer.)

FEUILLETON DU COURRIER DE ROANNE.

LE SECRET DE L'ORPHELINE

NOUVELLE.

Insensible aux consolations banales de M^{me} Dassist, M^{me} Desmay regardait comme dans un rêve ce salon où elle avait vu danser sa nièce trois heures auparavant. Les bougies achevaient de brûler dans les lustres presque au niveau des bobèches à pendeloques ; les lampes qu'on avait négligé de remonter, ne laissaient passer à travers leurs globes dépolis qu'une vague lumière aux reflets d'opale ; seul, le feu, où se consumaient d'énormes bûches, présentait un foyer incandescent, auprès duquel M^{me} Desmay avait froid.

L'heure qui s'écoula, lente et solennelle, fut pour elle une de ces heures longues comme toute une existence, dans lesquelles tout revient à la mémoire : souvenirs du passé, premières joies enfantines, illusions juvéniles, amertumes vaillamment supportées, saintes promesses au chevet des mourants. Elle songea au père de Gabrielle, et se dit qu'il était heureux pour lui d'être mort. Cette pensée lui donna un triste soulagement car elle amena des larmes à ses yeux.

Tout à coup, elle qui n'attendait plus les exclamations périodiques de M^{me} Dassist et qui ne fut pas sortie de sa torpeur pour le cri strident d'un appel d'incendie, elle tressaillit et se leva de son fauteuil : un pas léger, discret, accompagné du bruissement soyeux d'une robe, se glissait dans la salle à manger. La porte s'ouvrit. Gabrielle parut.

La jeune fille recula étonnée de la solitude et de la pénombre du salon ; mais elle reprit bientôt sa présence d'esprit et se dirigea vers la cheminée. Le premier mouvement de M^{me} Desmay, à la vue de sa nièce, avait été de l'étreindre, de l'envelopper de caresses sans fin ; mais en voyant Gabrielle avancer le front haut, elle reprit sa dignité un moment oubliée et elle indiqua la pendule du doigt. Dans ce moment même, une heure du matin son-

Gabrielle avançait toujours avec une lenteur réfléchie. Sa tante s'imagina que sa nièce cherchait l'excuse de son absence. Ce qui était clair, c'est qu'elle s'était oubliée là

où elle était allée ; son mouvement à l'entrée du salon l'avait dit clairement ; mais d'où venait-elle ?

Les deux femmes la regardaient en s'étonnant de ne lui avoir jamais vu l'expression presque exaltée qui trahissait sa physionomie. Etaient-ce les joies vertigineuses de la passion qui donnaient à son front cette éblouissante fermeté ? Allait-elle chercher à en imposer ? Ou plutôt la flamme humide qui nageait dans ses yeux bleus était-elle la flamme du repentir ? Se préparait-elle à l'aveu d'une faute aussitôt rejeté que résolu ? Et ce sourire qui entr'ouvrait ses lèvres d'enfant en y dessinant des plis d'une candeur exquise, pourquoi n'était-il pas altéré ? Était-ce donc le sourire de l'innocence ?

Gabrielle rencontrant enfin le regard de sa tante, chargée d'une interrogation sévère, et alors, mais alors seulement, elle pâlit, mais sans se justifier. Elle ne demanda pas compte, l'ingrate jeune fille, des anxiétés de sa tutrice et elle resta droite devant M^{me} Desmay, les yeux à demi-baissés, non pas en coupable qui se condamne lui-même, mais en victime qui attend un injuste arrêt.

Un silence se fit pendant lequel leurs deux âmes, croyant se deviner, s'éloignèrent l'une de l'autre. Coupable d'une démarche imprudente, mais baignée des larmes du repentir, Gabrielle eût été reçue dans les bras de M^{me} Desmay ; mais froide et concentrée, la jeune fille ne trouva qu'un juge dans sa seconde mère.

Comme M^{me} Desmay cherchait à poser ses questions de manière à ne pas permettre une réponse ambiguë, M^{me} Dassist revenait de l'étonnement où l'avait jetée le retour de Gabrielle. Il n'était pas dans la nature de la dame de jouer les rôles muets, aussi fut-elle la première prête à parler.

— Que vous nous rendez tous malheureux depuis trois heures, Mademoiselle ! s'écria-t-elle d'un ton de gronderie bénigne. Le colonel et mon mari sont sortis pour vous chercher, votre tante et moi, nous nous désolons. On vous croyait perdue... morte... que sais-je !

— Eh ! dit la jeune fille avec un bizarre éclair de gaieté vous plaisantez sans doute, Madame ; mon oncle a trop de sens pour aller me chercher dehors à l'heure qu'il est.

— Et où fallait-il donc aller, Mademoiselle ? dit M^{me} Desmay indignée de la légèreté avec laquelle sa nièce se jouait de tant d'inquiétudes.

— Mon Dieu ! que je regrette de m'être si longtemps oubliée ! dit Gabrielle d'un ton sérieux ; mais, ma tante, comment avez-vous pu supposer que j'étais sortie ? Je n'avais pas quitté la maison.

M^{me} Dassist dont l'esprit se prêtait avec une souplesse

extrême aux soupçons les plus contradictoires, se pencha vers M^{me} Desmay et lui dit à demi-voix :

— Le colonel ne saura rien chez M. Melsol. Quelle école nous avons faite et quel tort j'ai eu de louer le quart de siècle sur la cour à ces méchants peintres. Ces artistes sont tous corrompus ; ceux-là passent leur temps à fumer aux fenêtres. Voyez-vous, elle était chez eux.

M^{me} Dassist avait parlé bas, mais Gabrielle l'entendit. Elle réfléchit un instant, ayant mal compris ; puis tout-à-coup sa figure se décomposa ; ses yeux flamboyèrent et sa main crispée saisit la main de M^{me} Desmay.

— Ma tante, dit-elle, vous entendez ce que dit cette personne, et vous ne lui donnez pas un démenti ?

— Gabrielle ! toute crainte est permise à ceux qui ignorent et qui souffrent. Qu'auriez-vous pensé à ma place ?

— Tout au monde, avant de songer au mal, dit la jeune fille dont les traits prirent une farouche expression de fierté.

— Où étiez-vous donc, Gabrielle ?

Un sanglot fut la seule réponse de la jeune fille ; puis, comme sa tante, attendrie par cette preuve de sensibilité, allait lui donner le baiser de pardon, elle recula et dit avec un accent sauvage :

— Où j'étais ?... Vous ne le saurez pas, vous ne le saurez jamais. Dieu ! mon père, pourquoi m'as-tu laissée seule au monde ! Et Gabrielle s'enfuit et courut s'enfermer dans son appartement.

VIII.

— Nous ne saurons rien cette nuit, dit le colonel, qui rentra un instant après, M. Melsol a laissé un billet chez lui par lequel il prévient sa mère de n'être point inquiète s'il ne revient pas. Il donne pour prétexte une visite à faire à un ami. Il parle de je ne sais quel secret qui doit donner à cet ami un bonheur inespéré dont il ne veut pas retarder la nouvelle. Enfin, sa lettre, qui a trompé sa mère, ne m'a pas abusé. Mais vous ne dites rien, chère sœur ?

M^{me} Desmay ne pouvait en effet articuler une seule parole ; elle fit à M^{me} Dassist un signe que celle-ci saisit au vol.

— Que M. Melsol soit près d'un ami, c'est douteux, dit l'importante personne ; mais que Mademoiselle Gabrielle soit pour quelque chose dans son absence, voilà ce qu'il ne nous est plus permis de croire.

— Et pourquoi ? demanda M. Dassist avide de nouveaux scandales.

— Gabrielle est ici ; elle n'a pas quitté la maison, dit enfin M^{me} Desmay ; il ne nous reste plus qu'à remercier

Jean, propriétaire, 2 fr. — Mayeux Mathieu, à Mariolles, 1 fr. — Lucien Pierre, propriétaire, à Mariolles, 20 c. — Lucien Claude, à Mariolles, 5 fr. — Lucien, à Mariolles, 50 c. — Tachon Claude-Marie, propriétaire, 50 c. — Odin Philibert, à Mariolles, 50 c. — Meunier Claude, à Mariolles, 35 c. — Captier Jean, tanneur, 2 fr. — Jonnard Claude, à la Varenne, 1 fr. 50 c. — Joseph Jonnard, propriétaire, à la Varenne, 30 c. — Servajean Jacques, à la Varenne, 1 fr. — Melleray Jean-Louis, à la Varenne, 5 fr. — Mme veuve Coupet, à la Varenne, 20 c. — M. Blanchardon, Claude, métayer, à la Grange, 50 c. — Mme veuve Pathé, propriétaire, à Rébrun, 1 fr. 50 c. — Pathé Jean-Marie, propriétaire, à Rébrun, 3 fr. 50 c. — Murcier Claude, jeune, à Rébrun, 2 fr. — Murcier Pierre, à Rébrun, 1 fr. — Murcier Pierre, à Rébrun, 50 c. — Mlle Vial Claudine, 50 c. — MM. Vial François, propriétaire, 50 c. — Favier Claude, propriétaire, 50 c. — Lasseigne Claude, propriétaire, 1 fr. — Guérin François, propriétaire, 25 c. — Darius Blaise, métayer, chez Bechet, 2 fr. — Duverger Jean, à Rébrun, 30 c. — Bouffettier, propriétaire, 25 c. — Biétron fils, propriétaire, à Véron, 70 c. — Baptiste Jacques, propriétaire, 30 c. — Richaland Vincent, propriétaire, 2 fr. — Champromis Gilbert, propriétaire, 1 fr. 30 c. — Servajean, François, propriétaire, 2 fr. — Delorme Jean, propriétaire, 1 fr. — Richaland Claude, à Denouille, 1 fr. — Mme veuve Richaland, 25 c. — Auroy François, métayer, à la Taunerie, 2 fr. — Blettery Jacques, métayer, à Fargy, 2 fr. — Boaffettier Claude, 1 fr. — Verot Michel, 2 fr. — Thivin Pierre, 1 fr. — Burdin Camille, 5 fr. — Tachon Benoit, 2 fr. — Monpierre Charles, 50 c. — Servajean Pierre, 1 fr. — Maingue Jacques, 50 c. — Dufour Abonde, 50 c. — Alliot Antoine, 50 c. — Opèle Jean-Marie, 50 c. — Maingue jeune, 1 fr. — Servajean Hubert, 1 fr. 50 c. — Pitet Louis, 2 fr. — Couplier Jacques, 1 fr. — Lagoutte Benoit, 50 c. — Biétron Jean, 30 c. — Chayronnière Jean, 1 fr. 50 — Ronzier F. 30 c. — Divers, 1 fr. 95 c. — Carrier Jean, garde-champêtre, 5 fr. — Delorme Antoine, instituteur, 3 fr. — Total 451 fr. 05 c.

M. Critot arrive de St-Symphorien-de-Lay où il est allé installer le conseil municipal. Il nous autorise à faire connaître l'adhésion de M. Dechastelus, ex-député au gouvernement. « J'ai servi avec le plus grand zèle la république de 1848, avec le même zèle j'ai servi l'empire, je servirai avec le même zèle le nouveau gouvernement. »

Les conseillers municipaux de St-Symphorien lui ont décerné la place de maire, et une couronne de fleurs d'orangers pour lui refaire une troisième virginité dont il a besoin.

Nous ne ferons qu'une réflexion. La conduite de M. Dechastelus est écurante, et nous plaignons les conseillers municipaux qui l'ont choisi.

Nous recevons une lettre inspirée toujours par un cœur généreux, nous la publions dans son entier sous toutes réserves. F. M.

Un des articles de la capitulation de Sedan porte que les officiers sont autorisés à rentrer en France, après s'être engagés à ne pas porter les armes contre la Prusse et ses alliés pendant la durée de la guerre actuelle.

Les officiers dans les conditions définies par cet article sont nombreux, on peut les compter au bas mot de 250 à 300 de tous grades, mais en grande majorité capitaines, lieutenants, et sous-lieutenants ? tous ayant déjà vu la guerre, et tout à fait aptes à rendre de bons services devant l'ennemi.

On ne saurait méconnaître combien l'éloignement de l'armée d'un tel nombre d'officiers est préjudiciable aux intérêts de la France et on se demande si réellement aucun moyen n'existe de faire rentrer dans les rangs ces officiers qui ont été malheureux, mais qui n'ont pas falli un seul instant à leur devoir et qui sont tous animés du désir de servir activement la patrie envahie par des agresseurs innombrables.

Le seul empêchement qu'on puisse alléguer est l'engagement mentionné dans l'article 2 de la capitulation et cité plus haut.

Y a-t-il réellement point d'honneur à tenir un pareil engagement ? le premier de tous les points d'honneur n'est il pas de défendre la patrie, alors

surtout que le gouvernement juge le péril assez grand pour déclarer la Patrie en danger ? exigera-t-on que des officiers français, présents sous les armes, restent spectateurs inoffensifs de la terrible lutte où l'armée et la nation sont engagées toutes entières ? et d'ailleurs n'est ce pas en quelque sorte éluder l'article 2 de la capitulation de s'employer ces officiers dans les dépôts à l'instruction des conscrits ?

Que le gouvernement tranche la question : qu'il relève ces officiers de leur serment et les appelle à Paris pour y organiser et commander les débris de tous les corps d'armée qui ont réussi à gagner la capitale en fractions plus ou moins fortes, mais sans direction, sans commandement et comme livrées à elles mêmes. On formerait ainsi des compagnies et même des régiments d'une valeur presque égale à celle de nos 100 vieux régiments, et certainement supérieur à celle des régiments de marche.

Cette mesure nous la demandons formellement, car, nous le répétons, nous nous considérons comme bien plus liés envers la patrie qui vis-à-vis d'une puissance qui nous a imposé un engagement signé par la majorité des officiers pour ne pas aller servir d'otage dans les places fortes de la Prusse.

ISSALÈNE.

Cette lettre prouve que l'armée reste toujours dévouée à la nation. Cette marque de dévouement est d'autant plus précieuse qu'elle vient de serviteurs déjà éprouvés par les plus cruels revers.

Nous ne pouvons nous prononcer, mais cependant nous croyons que sans manquer à leurs serments, ces militaires pourront rendre de grands services comme instructeurs-inspecteurs des gardes-nationales.

F. MOLLON.

Le conseil de guerre vient de prononcer plusieurs condamnations à mort à propos de l'affaire de la Villette. De nombreuses pétitions, demandant à l'autorité militaire du surseoir à l'exécution, se couvrent de signatures. La demande des pétitionnaires, nous n'en voulons pas douter, sera entendue. Les hommes condamnés par le conseil de guerre ont commis un crime politique, et la population entière, sans exception de partis, ne verrait pas, sans une indicible tristesse, la restauration de la peine de mort en matière politique. Les débats qui ont eu lieu devant le conseil de guerre ont établi que les accusés n'avaient eu qu'un but : changer la forme du gouvernement, dans la pensée que ce changement accroîtrait la résistance nationale à l'invasion. C'est le sentiment du péril public qui a surexcité leurs passions politiques, et non l'or prussien. Ils ont vu le salut de la patrie là où les lois leur défendaient de le voir, mais en devenant criminels ils sont restés Français, et uniquement Français. On ne peut en douter devant l'attitude qu'ont eue pendant les débats ces deux jeunes gens, ces deux enfants, Eudes et Bricadeau. Ni l'un ni l'autre n'ont cherché à nier leur participation à l'affaire de la Villette. Ils ont livré leur vie sans résistance et n'ont eu qu'un souci : défendre leur honneur. Ils ont consenti à la mort, à la seule condition que leur mort ne serait pas déshonorée par une accusation de connivence avec l'étranger. Dans cette situation, devant un crime politique et seulement politique, une exécution immédiate causerait dans Paris la plus douloureuse émotion, et l'autorité militaire, avertie par la voie de tous les journaux, par les pétitions qui lui sont adressées, par les sollicitations des hommes les plus honorables de tous les partis, ne refusera pas le sursis qu'on lui demande et dont aucune raison de salut public ne justifierait le refus.

A. Desonnaz.

M. Michelet vient d'adresser à l'autorité militaire la lettre suivante, à laquelle nous nous associons :

Aux chefs de la défense !

Dans vos proclamations, il y a des paroles d'hommes, nobles et chaleureuses. — Eh bien ! si vous êtes des hommes, épargnez-nous de voir une chose inhumaine !

Une chose sinistre et de mauvais augure, dans cette grande heure sacrée : le spectacle barbare de tant d'exécutions militaires.

Quel prétexte pour la défense de Paris ! ces impressions navrées de supplices qui resserrent les cœurs, sont-elles bonnes pour les élever au sacrifice, au dévouement ?

Le temps presse. Je signe seul. Mais si j'avais un jour de plus, dix mille, vingt mille personnes signeraient cette lettre. Je suis de Paris. J'y ai toujours vécu. J'en ai l'âme. Je dis ce que nous pensons tous. Je parle au nom d'une foule d'hommes de nuances diverses dont aucun, certes, n'approuve ces tentatives aveugles que, depuis 50 ans, nous avons vu tant de fois, se renouveler, toujours les mêmes. Quelle que soit l'attention sérieuse que l'on porte à ce

procès, il est bien rapide pourtant, et plus d'une chose reste obscure. — Si dans un jour paisible, quelque lumière nouvelle apparaissait, ne regretterait-on pas amèrement d'avoir précipité l'exécution !

Nous vous demandons instamment un sursis aux supplices.

Toute justice humaine, à l'heure qu'il est, doit s'ajourner, attendre, respecter Dieu, qui va juger la nation.

Paris, 30 août 1870.

Plusieurs citoyens ont adhéré à cet appel dans les termes suivants :

Nous, patriotes de toutes nuances, au nom de Paris en armes, de l'Est en deuil, de la patrie en danger, au nom de la loi républicaine qui a aboli la peine de mort en matière politique, en souvenir de la journée révolutionnaire du 10 août qui entraîna, en 1792, la défaite de l'étranger, nous demandons avec l'historien de la Révolution française qu'on ne fusille pas les insurgés du 14 août 1870.

Il s'agit de républicains égarés sans doute, « d'émoultiers vaincus », comme les appelait M. le commissaire impérial, mais, à coup sûr, de patriotes qui croyaient sauver la nation.

Quant à l'accusation de connivence avec l'étranger, voici comment y ont répondu les accusés, Eudes et Bricadeau, sous le coup de l'indignation qui les suffoquait : « Les traitres à la patrie ne sont pas parmi les républicains ! Prenez nos têtes, si vous voulez ; mais ne nous déshonorez pas. »

Nous demandons pour les condamnés la commutation de peine.

(Suivent les signatures.)

Le Siècle, après avoir publié l'adhésion qui précède, ajoute :

Nous ne voulons pas invoquer les sentiments d'humanité, nous ne voulons pas rappeler les antécédents honorables de MM. Eudes et Bricadeau, nous ne voulons pas parler de leurs familles.

Les deux jeunes hommes que le conseil de guerre a condamnés à la peine de mort affronteraient, s'il le fallait, avec calme et avec courage le dernier supplice, car ce ne sont pas des assassins, ce sont des citoyens que la passion politique a égarés, entraînés à des actes coupables. Le commissaire impérial a lui-même reconnu, et le juge d'instruction avait reconnu avant lui le caractère politique du crime de la Villette.

Or, puisque le crime a un caractère politique, la peine de mort qui, depuis vingt-deux ans, est supprimée en matière politique ne peut être appliquée aux condamnés. La commutation de peine nous paraît donc être de plein droit. — Louis Jourdan.

Le Journal de Paris, même avant de connaître la lettre de M. Michelet et les adhésions qu'elle rencontre dans tous les partis, publiait, hier soir, sur la nécessité d'un sursis, les réflexions suivantes :

La peine de mort est abolie en matière politique. Est-il possible de la rétablir d'une manière indirecte en qualifiant de meurtre ou de complicité de meurtre ce qui est réellement et effectivement attentat contre la sûreté de l'Etat et contre le gouvernement établi ? Il est avéré que les insensés qui ont assailli l'autre jour le poste des pompiers de la Villette n'avaient aucun motif d'hostilité publique et privée contre les braves gens auxquels ils se sont attaqués. Peut-être ne le savaient-ils jamais eux. Leur crime n'est donc pas un crime privé : c'est un crime politique. Il est également avéré qu'ils n'ont pas été poussés à leur folle et coupable action par les excitations et les subsides d'une puissance étrangère : ce ne sont pas des espions ou des agents de la Prusse, comme on l'avait tout d'abord supposé. Le fait qui les a amenés devant la juridiction exceptionnelle créée par l'état de siège est donc purement et simplement un fait de guerre civile. Sans doute, la guerre civile est un crime, mais c'est un crime que nos lois, à tort ou à raison, ne punissent plus de la peine de mort. Ajoutons que nos mœurs, sur ce point, avaient devancé nos lois. La peine de mort en matière politique existait sous le gouvernement de juillet. Pourtant les tribunaux, même exceptionnels, hésitèrent presque toujours à prononcer des condamnations capitales pour des faits de guerre civile. D'illustres conspirateurs n'ont dû la vie qu'à cette mansuétude de nos mœurs publiques. Une fois cependant une condamnation capitale fut prononcée : il s'agissait d'Armand Barbès. Sur la demande de M. Victor Hugo, transmise et appuyée par madame la duchesse d'Orléans, le roi Louis-Philippe commua la peine. Si nous rappelons ce souvenir, c'est uniquement pour montrer que, même sous une législation qui admettait la peine de mort en matière politique, les gouvernements hésitaient à l'appliquer. Aujourd'hui le cas est bien différent. Ce n'est plus seulement l'humanité, c'est la légalité qui commande impérieusement d'examiner de près la situation des condamnés de la Villette. Pour cela un sursis est au moins nécessaire. Ce serait, suivant nous, une grave responsabilité que de faire procéder hâtivement à l'exécution des sentences capitales sur la légalité desquelles des doutes sérieux peuvent s'élever.

Edouard Hervé.

Comme suite à ce qui précède, nous recommandons à nos lecteurs l'article suivant extrait du Temps ;

Sait-on quel danger court la France en ce moment ? Celui de se voir déshonorée, oui, et peut-être ensanglantée par la sottise et le fanatisme.

Tandis que nos soldats donnent l'exemple d'un courage qui arrache des larmes d'admiration, les

trebleurs donnent un spectacle qui serait ridicule s'il n'était odieux. Ils ne peuvent se contenter des explications naturelles des événements. Ils ne comprennent pas qu'un gouvernement sans contrôles et une administration routinière devaient finir par nous conduire aux abîmes. Il leur faut des causes mystérieuses de nos revers. Ils ne voient plus dans nos rues que des espions, dans nos camps que des trahisons. Affolés, ils sont tout prêts à faire eux-mêmes justice des coupables, et le premier venu risque de devenir entre leurs mains, la victime d'une imprudence ou d'une méprise.

Ce ne serait rien encore, si la peur, la hideuse peur ne se mêlait à des passions encore plus hideuses qu'elle. Croirait-on que les haines religieuses aient trouvé le moment favorable pour s'assouvir ? On nous écrit de tous les côtés pour nous signaler le danger que courent les protestants, en particulier dans le midi et dans l'Alsace. On persuade aux populations qu'un protestant doit nécessairement être Prussien de cœur, et cela au moment même où Strasbourg, avec ses protestants, défend héroïquement la frontière sous les bombes de l'ennemi. Le mouvement dont il s'agit a pris, pour nous servir de l'expression d'un de nos correspondants, les allures d'une conspiration cléricale. Les journaux du parti, l'Univers, le monde, feuilles qui ne feraient jamais vilaine besogne sans éprouver le besoin d'y prêter la main, n'ont pas manqué d'exploiter ainsi les fortunes de la France au profit de la sacristie. Aveugles qui oublient que le fanatisme est une arme à deux tranchants, que l'irréligion a aussi ses fureurs, et que, naguère encore, c'étaient des prêtres et des moines dont la foule envahissait la demeure et menaçait la vie !

Nous ne sommes pas au bout de ces tristes manifestations de la peur et de la haine. Tandis que les fanatiques voudraient pousser les populations à une guerre de religion, il y a des politiques qui voudraient les pousser à une jacquerie. Les lettres que nous recevons, les cris d'alarme que nous lisons dans les journaux de province, ne laissent aucun doute à cet égard.

L'instigateur ici ne cède point à des passions aveugles ; il sait ce qu'il fait ; il agit stématiquement. Son but, c'est de faire passer les responsabilités, du dos des coupables au dos des innocents. Il cherche à faire croire que l'empire a été trahi, trahi par les anciens partis et les libéraux. Quiconque a marqué dans l'opposition devient ainsi un traître. C'est à lui qu'il faut demander compte du sang versé. Il ne saurait contribuer de sa fortune à soulager les blessés, sans être accusé d'envoyer cet argent à l'ennemi. Le voilà signalé aux colères des campagnes. Et qu'il se garde d'aller demander secours à l'autorité, on lui répondrait que l'autorité ne peut répondre de sa sûreté.

Evidemment, il y a là un immense péril à conjurer. Il ne nous manquerait plus qu'une guerre de religion et une guerre civile au cœur du pays, pendant que nos armées versent leur sang à la frontière ! Il faut que le gouvernement institue une enquête judiciaire, qu'il dévoile les desseins qui se cachent sous des excitations systématiques ; il faut qu'il se montre décidé à agir, et ne laisse pas les citoyens menacés réduits à se protéger eux-mêmes.

ED. SCHERER

MERCURIALE	Lapalisse		Roanne.	
	Jeu 8	Vend. 9	Jeu 8	Vend. 9
Froment, 1 ^{re} q. d. déc.	3 85	4 00		
Froment, 2 ^e qualité.	3 75	3 85		
Froment, 3 ^e qualité.	3 70	3 70		
Seigle, 1 ^{re} qualité...	2 90	2 80		
Seigle, 2 ^e qualité...	2 80	2 70		
Seigle, 3 ^e qualité...	2 75	2 60		
Orge, double décal...	3 00	2 80		
Avoine,	1 80	2 25		
Haricots	0 00	6 00		
Farine, 1 ^{re} qté. 125 k.	41 »	54 00		
Farine, 2 ^e qualité...	58 »	51 00		
Farine, 3 ^e q. barilletée	»	48 00		
Pain blanc, le kil...	0 42	0 50		
Pain bis	0 37	0 40		
Pain de ménage	» 32	0 36		
Foin, les 100 kil	20 »	16 00		
Paille	7 »	8 00		
Oufs, la douzaine...	0 50			
Beurre, les 500 gr	1 00			

Pour tout ce qui doit être signé
Le gérant, V. CARTAY.

GOUDRON EN LIQUEUR
de DESHAYES, pharmacien à VENDEME
QUALITÉ SUPÉRIEURE. — RÉDUCTION DE PRIX.
Le flacon, 1 fr. 60 ; le 1/2 flacon, 1 fr.
MAUX DE DENTS
Guérison instantanée et plombage par le Baume sédatif Chantard.
Prix : 1 fr. 50.
Dépôt à Roanne, chez M. GARNIER, pharmacien. 789

MUSCULINE-GUICHON
POTIONS ALCOOLIQUES
Préparées au Monastère de Notre-Dame-des-Bois (Ain).
La Musculine-Guichon donne des résultats remarquables dans la gastralgie, la dyspepsie, l'Anémie, la Diarrhée chronique, la Borré, la jaunisse, les affections chroniques de l'estomac, les affections alcooliques, combinées avec la Musculine, constituent le traitement le plus efficace de la Frétille et de la consommation. Prix : 1 fr. 50.
S'adresser au pharmacien du Monastère.
Dépôt chez É. ARNIEN, pharmacien, rue du Collège, 30.

A LOUER
POUR LA TOUSSAINT
UN
VASTE LOCAL
SERVANT ACTUELLEMENT
D'IMPRIMERIE
S'adresser à MM. MARION ET VIGNAL, rue Impériale, 70.

PLUS DE HERNIES
Méthode radicale des Hernies et Descendentes
Émission de feu par Simon. (Notice envoyée franco à ceux qui la demandent) Écrire franco à M. M. Simon, à Paris, 10, rue de Valenciennes, au 1^{er} étage, au n° 10, ou à la Ph. Billaud, aux Herbiers (Vendée).

A VENDRE A L'AMIABLE
Pour entrer en jouissance de suite.
UNE TRÈS-JOLIE
Maison de campagne
Située au bourg de Villerest
Cette maison, formant un bel appartement de 5 pièces tapissées, avec cheminées de marbre, est entièrement neuve et jouit d'une vue très-agréable. Elle est bâtie au milieu d'un clos de vigne, avec un jardin fantaisie, planté d'un grand nombre d'arbres fruitiers et d'agrément.
On donnera toutes facilités pour le paiement.
Pour les renseignements, s'adresser à M^e AUROUX, notaire à Roanne. 4
Un TENEUR DE LIVRES ayant plusieurs heures de disponibles par jour désire trouver à l'employer.
S'adresser au bureau du journal.
Roanne, Imprimerie Marion et Vignal.

A VENDRE
Avoines, Foins et Pailles
S'adresser à M. GRIVOLAT
Magasin Limousin, à Roanne. 861

MACHINES
A COUDRE
AMÉRICAINES
(Système Singer)
perfectionnées
et
construites par
CALLEBAUT, fournisseur
breveté de S. M. l'Empereur
Douze médailles, première classe et or.
Deux grands diplômes d'honneur
ROANNE, 8, QUAI DE L'ILE
A LA MÊME ADRESSE :
On demande des Ouvrières pour la broderie en soie. 66

A Vendre d'Occasion
UNE
MACHINE A VAPEUR
VERTICALE
DE LA FORCE DE 4 CHEVAUX
AVEC SES ACCESSOIRES
Le tout presque neuf
S'adresser au bureau du journal.
4-1 57

DÉPÔT DE FOURRAGES
DE TOUTES QUALITÉS
Chez le sieur DENIS, aubergiste au Petit-Coteau. 39

Les sieurs BOURRIENNE et EPINAT
Marchands-tailleurs, rue Sully
portent à la connaissance de MM. les gardes nationaux qu'ils traiteront à des prix très-moqués tout ce qui concerne leur uniforme, soit pour les corps d'officiers ou gardes nationaux.
Le sieur Epinat ayant travaillé tout le temps de son service pour le corps d'officiers, a acquis des connaissances qui le rendent capable de faire des uniformes ne laissant rien à désirer. 84

M. BONNET FILS
Epicier
AU FAUBOURG DE CLERMONT
ROANNE (Loire).
Préviens le public qu'il va monter à son domicile un atelier pour le forage des puits.
Il opérera lui-même à des prix modérés. 78

ELIXIR DU COIRON
3 MÉDAILLES DE 1^{re} CLASSE
Premier apéritif et digestif de table
COMPAREZ ET JUGEZ
Mêlé à l'eau, l'Élixir du Coiron est plus apéritif que l'absinthe et remplace les effets pernicieux de celle-ci par des propriétés bienfaisantes.
Pris après les repas, il est plus tonique que la chartreuse ; il stimule et dégage l'estomac et dissipe instantanément les aigreurs.
A ces effets bienfaisants, constatés par 4 jurys successifs, l'Élixir du Coiron joint un goût délicieux et une composition rigoureusement invariable. 36 fr. les 12 litres pris en fabrique 60 fr. rendus franco de tous frais à domicile. Chaque bouteille porte le cachet et la signature de M. Deleuze fils aîné le seul fabricant à Villeneuve de Berg (Ardèche) Se vend au détail, chez M. MARVALLIN, liquoriste, rue Impériale, 78, à Roanne. 592

M^{me} Vve **JOURLIN**, café-restaurant, boulevard du Midi, prévient le public qu'elle a une grande quantité de lits bien organisés et bien tenus pour logements militaires, au prix de 1 fr. 50 pour un lit et un seul jour, 1 fr. pour un lit et plusieurs jours. 83

COMPAGNIE FERRIÈRE DES HALLES
Marchés et Abattoirs de la ville de NAPLES
Le Conseil d'Administration à l'honneur de prévenir MM. les porteurs d'obligations que le coupon d'intérêt n° 4, échéant le 31 juillet courant, sera payé à partir dudit jour à la caisse de la Compagnie, 2, rue Meyerber, à Paris. — Le montant de ce coupon est de 5 fr. 92 c. déduction faite de la retenue de 08 centimes au profit du Trésor.
Une Maison du Midi faisant les Vins fins et ordinaires demande UN BON REPRÉSENTANT pour la clientèle bourgeoise et le émi gros ; s'adresser au bureau du journal. 63